

PRESS'Environnement

N°170 Mardi – Mardi 16 juin 2015

Par Camille BRIDEY, Jeane CLESSE, Analyse HALBERDA, Anna KOENEN

www.juristes-environnement.com

université
PARIS-SACLAY



A LA UNE

– LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE : LES DIRIGEANTS DU G7 S'ENGAGENT

Le sommet du G7, réunissant les Etats-Unis, l'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni, le Canada, l'Italie et la France, a pris fin le lundi 8 juin 2015. À l'approche de la COP 21 qui se tiendra à Paris au mois de décembre, les dirigeants réunis lors du G7 en Bavière sur invitation de la Chancelière allemande, se sont engagés afin de lutter contre le changement climatique. À ce titre, ils ont fixé un objectif de réduction des émissions de 40% à 70% d'ici à 2050 par rapport à 2010. Aucun des objectifs pris par les sept puissances industrielles n'est pour autant contraignant. François Hollande s'est félicité "d'engagements ambitieux et réalistes" quant à Barack Obama, il s'est réjoui de ces avancées qui laissent présager l'adoption d'un "accord solide" lors de la COP 21.

– UN SEUIL LIMITE TROP CHAUD POUR LA PLANETE

Le mardi 2 juin 2015, la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) a partagé un rapport technique à l'occasion des négociations de Bonn en Allemagne, se déroulant du 1^{er} au 11 juin.

Ce rapport indique que les négociateurs ne devraient plus se fixer un objectif maximum de 2°C de réchauffement climatique, chiffre sur lequel se portent actuellement les négociations, mais plutôt de 1,5°C.

La CCNUCC précise qu'un réchauffement de 2°C ne permettrait pas aux espèces de s'adapter du fait de la rapidité du changement climatique, mais également que la montée du niveau de la mer pourrait dépasser un mètre ou encore que les risques liés au réchauffement climatique combinés à l'acidification des océans deviendraient trop élevés. Le GIEC précise par ailleurs que pour atteindre un objectif de réchauffement compris entre 2°C et 1,5°C, il faudrait dans un premier temps réduire les émissions de GES de 40% à 70% d'ici 2050 puis de 80% à 90%.



ETUDE – PROTEGER LES OCEANS SERAIT TRES RENTABLE

A l'occasion de la journée mondiale des océans lundi 8 juin 2015, des études du Fonds mondial pour la nature et de l'Université libre d'Amsterdam ont été mises en avant et révèlent que dépenser pour la protection des océans est bien rentable. L'étude estime que, si le nombre d'espaces marins protégés augmente et passe de 4 % de la surface des océans à 30 % en 2030, les investissements concernés pourraient rapporter plus de 900 milliards de dollars de profits en 2050. Dans les zones non surveillées, tous les usages sont autorisés et ceux-ci ne sont pas forcément écologiques. Cependant, certains Etats ne souhaitent pas augmenter le nombre de surfaces protégées, comme la Chine et les Etats-Unis, freinés par l'idée de payer des taxes pour circuler. Pourtant, en attirant les touristes avec leur faune abondante, les aires marines protégées sont une mine d'or pour le commerce et les créations d'emplois.



DEVELOPPEMENT DURABLE – WORLD ENVIRONMENT DAY



Le 5 juin 2015 avait lieu le World Environment Day (la journée mondiale de l'environnement). Cette journée a été initiée par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement en 1972 à l'occasion de l'ouverture de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de Stockholm. Elle a pour but d'encourager une prise de conscience et une action d'envergure afin de sauvegarder l'environnement. Cette journée est désormais célébrée dans plus d'une centaine de pays. Cette année le thème de la journée mondiale de l'environnement était le suivant : «Sept milliards de rêves. Une seule planète. Consommons avec modération.»

Suite au sondage réalisé par la société GreenFlex en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et publié au début du mois de juin, 23,7% des français se disent désengagés face aux problématiques écologiques. Face à ce chiffre consternant, la journée mondiale de l'environnement peut-elle pousser les populations à une réelle prise de conscience ?



POLLUTION – LE COME BACK DE LA PASTILLE VERTE

Dans le cadre de la loi sur la transition énergétique, la ministre de l'Ecologie, Ségolène Royal, a annoncé, mardi 2 juin 2015, la mise en place de pastilles pour favoriser les automobiles moins polluantes : les véhicules propres pourront circuler en cas de circulation alternée ou dans les zones de circulation restreinte. Ségolène Royal a aussi proposé aux collectivités locales de mettre en place des dispositifs de stationnement gratuit pour les véhicules les plus propres.

Le projet de Ségolène Royal n'est pas novateur: en effet, en 1998 le gouvernement mettait en place la "pastille verte" qui devait obligatoirement être apposé sur les véhicules les moins polluants. Néanmoins, il en n'existait qu'une seule tandis que le nouveau dispositif propose 5 autres pastilles de couleurs différentes nommées "Certificat de Qualité de l'Air". Les véhicules seront alors classés en sept catégories, et les autocollants seront attribués en fonction du dioxyde d'azote et des particules fines qu'ils rejettent.

Elles seront disponibles dès le 1^{er} janvier 2016 et les demandes de certification se feront sur la base du volontariat.

De quelle couleur sera votre pastille?





CONSOMMATION

CJUE- 4 juin 2015- affaire C-195/14- Teekanne

Cette affaire permet à la Cour de justice de l'Union européenne de rappeler l'importance des droits d'information du consommateur. En l'espèce, une société allemande commercialisait du thé dont l'emballage laissait à croire que le thé était composé d'ingrédients naturels alors que la liste d'ingrédients démontrait le contraire. Une association de protection des consommateurs poursuit la société devant la Cour fédérale allemande, laquelle demande à la Cour de justice de l'Union européenne de préciser les exigences européennes en matière d'étiquetage telles que définies dans la directive 2000/13/CE du 20 mars 2000 relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard. La Cour répond que *"l'étiquetage d'une denrée alimentaire ne doit pas induire le consommateur en erreur en suggérant la présence d'un ingrédient qui est en réalité absent du produit. La liste des ingrédients peut, même si elle est exacte et exhaustive, être inapte à corriger de manière suffisante l'impression erronée ou équivoque qui résulte d'un tel étiquetage"*.

DROIT D'ACCES A L'EAU

Conseil Constitutionnel – 29 mai 2015 - n°2015-470, QPC

L'article L.115-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) issue de la loi dite "Brottes" n°2013-312 du 15 avril 2013 interdit aux distributeurs d'eau de *"procéder, dans une résidence principale, à l'interruption, y compris par résiliation de contrat, pour non paiement des factures"*, de la distribution de l'eau. En décembre 2014, la société Saur, à la suite d'une poursuite en justice par un client pour lequel il a procédé à une coupure d'eau en Picardie, a soulevé une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) devant le Tribunal de Grande Instance d'Amiens portant sur l'atteinte apportée par cet article à la liberté contractuelle et à la liberté d'entreprendre ainsi qu'au principe d'égalité devant les charges publiques. Par cette décision, le Conseil Constitutionnel valide l'interdiction totale de coupures d'eau. Il juge que *"l'atteinte à la liberté contractuelle et à la liberté d'entreprendre qui résulte de l'interdiction d'interrrompre la distribution d'eau n'est pas manifestement disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi par le législateur"*. L'objectif est le droit d'accès à l'eau qui voit donc sa protection constitutionnelle renforcée.



Le samedi 6 juin 2015, environ 150 dauphins globicéphales ont été massacrés aux îles Féroé. Cette pratique, appelée *«grindadráp»* ou *«grind»* consiste à repérer un groupe d'individus et à les faire dériver vers le rivage où ils sont ensuite hissés sur la berge avec des crochets pour enfin être tués à coups de couteau. Cette coutume, jugée cruelle par les associations de protection de l'environnement, ne laisse aucun survivant : tous les individus capturés sont abattus quel que soit leur sexe ou leur âge.

Les participants justifient cette pratique par l'absence de menace sur la survie de l'espèce et considèrent qu'elle ne se veut pas barbare, arguments auxquels s'ajoute celui du besoin de garantir un apport en viande de cétacés.



– LA GRANDE BARRIERE DE CORAIL EN MAUVAISE SANTE

Le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a fait part le 1^{er} juin 2015 dans un projet de décision de sa réflexion sur le possible déclassement au patrimoine mondial de l'UNESCO de la grande barrière de Corail située en Australie.

Depuis une trentaine d'années, ce site a perdu plus de la moitié de sa couverture corallienne et a connu un déclin de la présence de nombreuses espèces, notamment des dauphins, dugongs et requins. Bien que l'Australie ait pris de nombreux engagements en faveur de la préservation de la grande barrière de corail, il lui reste à présent à mettre en œuvre ses engagements. Pour éviter le déclassement, l'Australie devra remettre un rapport précis sur les progrès réalisés d'ici dix-huit mois.



Selon des informations publiées dans le *Financial Times*, le groupe suédois IKEA se serait engagé à investir 1 milliard d'euros dans les énergies renouvelables. Le groupe a déclaré qu'il investirait 500 millions d'euros dans les éoliennes ainsi que 100 millions d'euros dans l'énergie solaire. Parallèlement à ces investissements, 400 millions d'euros seront affectés au soutien des populations démunies après avoir été touchées par des dérèglements climatiques tels que la sécheresse ou les inondations.



Steve Howard, responsable des investissements durables chez Ikea, a déclaré que le groupe devrait *« basculer de l'électricité filaire aux énergies renouvelables d'ici à 2020 ou peu après »*. Par ailleurs, Peter Agnefjäll, directeur général d'IKEA Group, avait déjà investi 1,5 milliard de dollars dans les énergies renouvelables et exploite plusieurs centaines d'éoliennes à travers le monde, sans compter les 700 000 panneaux solaires utilisés par les magasins de la marque.

– SOLAR IMPULSE 2: ESCALE AU JAPON



L'avion *« Solar Impulse 2 »* avait décollé le lundi matin 9 mars 2015, d'Abou Dhabi pour un tour du monde à la seule aide de l'énergie solaire, dans le but de promouvoir les technologies propres. Le public allait pouvoir apprécier les capacités des énergies propres.

Cependant, l'avion *« Solar Impulse 2 »* s'est posé le lundi 1er juin 2015 dans la nuit au Japon en raison d'une météo peu favorable. La spécificité de cet avion est que ses ailes sont recouvertes de panneaux photovoltaïques qui fonctionnent grâce aux rayons du soleil. La production d'électricité est due au contact des rayons du soleil, composés de photo, avec un matériau semi-conducteur situé à la surface des panneaux photovoltaïques. Les cellules sont montées ce qui permet, en cas d'ombre, aux cellules exposées au soleil d'alimenter les cellules moins ensoleillées. Cependant si tout le panneau est touché l'avion ne produira plus d'électricité, son vol sera donc impossible. C'est ce qui s'est passé le 1^{er} juin. L'énergie propre photovoltaïque a montré ses limites.



A l'occasion de la discussion au Parlement du projet de loi de santé, plusieurs amendements ont été adoptés et notamment un amendement proposé par l'ancienne ministre des Sports, Madame Valérie Fourneyron visant à ce que le sport soit prescrit sur ordonnance par le médecin. Aussi, le 18 mai dernier l'amendement du projet de loi relatif au dialogue social consacrant la reconnaissance de l'épuisement professionnel, dit Burn out, comme maladie professionnelle a également été adopté. Si les médecins pourront bientôt prescrire l'exercice d'une activité physique pour soigner un épuisement professionnel, quid du remboursement par la sécurité sociale?